

Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)



Service national d'Ingénierie aéroportuaire « Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

Nos réf. : N° 2022/3183 /T120620
Vos réf. : Votre demande du 21/03/2022
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

SEE PARC EOLIEN GUEGON
CARANLOUP
Monsieur BERTON Maxime

Objet : Autorisation Environnementale 3 éoliennes – Guéhenno (56)

Monsieur,

Par demande citée en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre d'une autorisation environnementale, un dossier pour la construction d'un parc éolien comportant 3 aérogénérateurs d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres, soit une altitude sommitale maximale de 315 mètres NGF (E1), sur des terrains situés sur les communes de Guéhenno et Guégon (coordonnées étudiées rappelées en annexe).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences. Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, vous devrez prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Vous serez responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Pour la mise à jour de l'information aéronautique, un mois minimum avant le début des travaux de montage des éoliennes, vous devrez impérativement transmettre au Département SNIA-O (voir adresse ci-dessous ou par

.../...

Copie à : DREAL Bretagne – UD 56
PJ : Formulaire déclaration de montage, Annexe

courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. En cas de non respect de ce délai d'un mois, le chantier devrait être reporté afin de garantir la sécurité aérienne et permettre au SNIA-O de faire publier le parc.

J'attire votre attention sur le fait que vous soustraire à l'une de ces obligations entraînera votre responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale lorsqu'il sera signé par le préfet.

Je précise aux services de la DREAL en copie de cet avis que ce dernier vaut accord au titre de l'autorisation environnementale : il n'est donc pas utile de consulter à nouveau mes services pour ce même projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**

Christophe Signature
PERROQUIN numériques de
N Christophe
christophe PERROQUIN
perroquin christophe.perro
dgac quin.dgac
Date : 2022.05.10
18:56:59 +02'00'

ANNEXE

Coordonnées étudiées :

Projet	Latitude	Longitude	Côte sol (m)
E3	47°55'15.590"N	2°38'38.440"W	127
E2	47°55'6.290"N	2°38'51.210"W	131
E1	47°54'53.570"N	2°39'3.910"W	135

Avis du Ministère des Armées